

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)**  
**RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

**PÉRIODE DE DÉCLARATION**

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service  
où cette déclaration doit  
être déposée  
au plus tard le



Identification du destinataire

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.

**Si vous êtes membre d'un groupe TVA\*, veuillez cocher impérativement la case ci-contre :**

\*y compris la société tête de groupe en tant que membre

0005

**Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite**

0010

**MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)**

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date : ..... Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation\* :

\*(joindre l'imprimé N°3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date :

N° PEC.....

N° d'opération ....

**Pénalités**

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

• Si vous payez par virement(s), **précisez-en le nombre** →

Date de réception

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères.  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique « professionnels ».

## A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services .....	0979	04	Exportations hors CE .....	0032
02	Autres opérations imposables .....	0981	05	Autres opérations non imposables .....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts) .....	0044	06	Livraisons intracommunautaires .....	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France .....	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France .....	0030	07	Achats en franchise .....	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0043
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice) .....	0036	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice) .....	0039

## B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>				
08	Taux normal 19,6 % .....	0206		
09	Taux réduit 5,5 % .....	0105		
9 B	Taux réduit 7 % .....	0150		
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>				
10	Taux normal 8,5 % .....	0201		
11	Taux réduit 2,1 % .....	0100		
12				
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>				
13	Ancien taux .....	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A) .....	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....		0600	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f9cb9c;"> <b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</b> </div>		16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..</b>	
		17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>	0035
		18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>	0038

## TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations .....	0703	
20	Autres biens et services .....	0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice] .....	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration .....	8001	
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22) .....</b>		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts) .....	0709	

## CRÉDIT

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16) .....	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint .....	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G .....	8005	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) .....	8003	
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>			
<b>Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</b>		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23) .....
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A .....
		30	Sommes à imputer, y compris acompte congés .....
		31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés .....
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 – 30 + 31) .....
		32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31 – AB)</b> <i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).